



A-temp 2026 07

**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX DE CREATION DE TRAVERSEES PIETONNES, D'UN PLATEAU SURELEVE ET
DE MISE AUX NORMES DE QUAI BUS ENTRE LE 1 ET LE 24 RUE D'ORGEVAL
PROLONGATION**

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, la demande du 06 janvier 2026 par laquelle la Société ALIO-TP 6 rue des Garennes – 78440 Gargenville, demande la réalisation de travaux de création de traversée piétons, d'un plateau surélevé et de mises aux normes de quai bus ponctuellement entre le rond-point rue de Maule/rue des Vergers et le 24 rue d'Orgeval,

VU, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411.4, 411-8, 411-21-1 et R413-1 et R.417-10 alinéa 10 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

VU l'autorisation de voirie délivrée par le Président du Conseil départemental des Yvelines sous le numéro UEEP-2025-104,

VU la permission de voirie délivrée par la CU GPSEO sous le numéro P-2025-LAR-1034,

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de création de traversée piétons, d'un plateau surélevé et de mises aux normes de quai bus par la Société ALIO-TP - 6 rue des Garennes – 78440 Gargenville, et qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants ; qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 16 au vendredi 27 février 2026 de 08h à 17h, sur la route départementale RD45 entre le 1 et le 24 rue d'Orgeval :

- **La circulation sera alternée** manuellement avec un basculement sur la chaussée opposée, mis en place et entretenu par la société ALIO-TP,





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



- Les dépassements et stationnements seront ponctuellement interdits dans la zone de travaux pour tous les véhicules légers et les poids lourds,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h, comme dans l'entière du village.
- La base vie sera exceptionnellement installée sur le trottoir à l'arrière de la Médiathèque au niveau du 2 rue Sainte-Gabrielle.

Le lundi 23 février 2026 de 08h à 17h, sur la route départementale RD45 entre le 1 et le 24 rue d'Orgeval :

- La circulation sera temporairement interdite à tous les véhicules (exceptés pour ceux de la Société ALIO-TP et pour les véhicules d'interventions de secours et d'urgence) avec une déviation des véhicules mise en place par la société ALIO-TP,

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place la société ALIO-TP qui seront respectivement responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

La chaussée sera remise dans son état d'origine. Toute détérioration sera à la charge de la Société ALIO-TP 6 rue des Garennes – 78440 Gargenville.

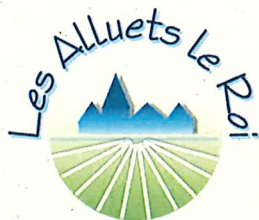
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARTICLE 7 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Alluets le Roi, le 11 février 2026

Le Maire

Véronique HOULLIER



